*Modèle XC 67 (mis à jour le 20 juillet 2012)*

**NOM COLLECTIVITE**

**Haute-Savoie**

**arrete DE MISE EN CONGE DE PRESENCE PARENTALE –AGENT NON TITULAIRE**

**Le Maire** (ou **le Président**) de ……………………………………………….,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’art. 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d’attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale,

Vu la demande de  M…………. en date du …./…./…….., sollicitant un congé de présence parentale à compter du ……………..,

Vu le certificat médical en date du …………. attestant de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap et de la nécessité de la présence soutenue d'un parent et de soins contraignants,

Considérant l’enfant (nom prénom) né(e) le …………………….,

# ARRETE

**Article 1er -** M.......................... est placé(e) en congé de présence parentale et aura droit à 310 jours de congé de présence parentale sur une période de 36 mois, à compter du ………………..

L'agent communique par écrit à l'autorité territoriale le calendrier mensuel de ses journées de congé de présence parentale, au plus tard quinze jours avant le début de chaque mois. Quand il souhaite prendre un ou plusieurs jours ne correspondant pas à ce calendrier, il en informe l'autorité au moins 48 heures à l'avance.

Les jours de congé de présence parentale ne peuvent pas être fractionnés

**Article 2** - Pendant cette période, l'intéressé(e) ne perçoit aucune rémunération.

Pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté, les jours de congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein.

**Article 3** - A l’issue de la période de congé de présence parentale ou en cas de cessation anticipée, M……………… est réaffecté(e) dans son emploi.

Article 4 *-*  Le Directeur Général des Services (Le Secrétaire de Mairie)est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé*(e)*, et adressé en copie au Président du Centre de Gestion, et au Comptable de la collectivité.

Fait à .............................., le .......................

Le Maire

*(ou le Président)*

*Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l’agent que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le .....................................

*Signature de l’agent :*